

**ARRÊTÉ 2025-175 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES PARKINGS DU CENTRE JEAN COCTEAU (partie)
RUE DE LA BEAUSSERIE**

58^{ÈME} TOUR DU LIMOUSIN

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de régler, à l'occasion de l'organisation du 58^{ème} Tour du Limousin, le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie des parkings situés au droit et de part et d'autre du centre culturel Jean Cocteau rue de la Beausserie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement et la circulation des véhicules autres que les véhicules des organisateurs, des invités et des services ainsi que les véhicules de secours, seront interdits **du lundi 18 août 2025 à 20h00 au mardi 19 août 2025 à 15h00 :**

- **Parkings du Centre culturel Jean Cocteau, rue de la Beausserie.** pour partie, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et un barriérage seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 12 août 2025

Le Maire,



Fabien DOUCE 87350

Publié le **13 AOUT 2025**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-175 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU CENTRE JEAN COCTEAU (partie)
RUE DE LA BEAUSSERIE

58^{ÈME} TOUR DU LIMOUSIN

Stationnement interdit sauf organisation, invités et services

